



DELIBERATION N°5 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240927-5

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT DECENTRALISEE N° 2023-R036

Sur convocation du 23 Septembre 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Vendredi 27 Septembre 2024 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etait excusés :

Monsieur Fausto ARAQUE, Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Vu la délibération n° DC-20240925-1 du 25 septembre 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Considérant qu'en association avec le Département du Lot, Lot Aide à domicile et plusieurs collèges du département, le SDIS du Lot participe depuis le 12 février 2020 à un accord-cadre à bons de commande en vue de l'acquisition de biens et services de télécommunications mobiles. Le lot 1 « Abonnements et services » et le lot 2 « Matériels, accessoires et services » se terminent respectivement les 30/04/2025 et 25/08/2024.

A l'issue de l'exécution de ces deux lots, le Département du Lot ne reconduit pas la convention de groupement de commandes et se rapproche du GIP RESAH (Groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs hospitaliers) pour adhérer à la convention de service d'achat décentralisé n° 2023-R036 pour la fourniture de services opérés de télécommunications destinés aux établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, SDIS et départements.

L'accord-cadre en vue de l'acquisition de biens et services de télécommunications mobiles par le Département, Lot Aide à domicile, plusieurs collèges et le SDIS du Lot étant dénoncé pour partie, le SDIS du Lot souhaite adhérer à la convention auprès du GIP RESAH pour son lot n° 1 : Services voix et données fixe et son lot n° 2 : Services voix et données mobiles « Plus ».

Les besoins sont estimés à 228 000,00€ HT pour le lot 1 et à 45 000,00 € HT sur toute la durée de la convention (2024 à 2028).

Cette adhésion permet de réaliser des économies financières et de sécuriser la procédure avec la rédaction d'un cahier des charges par des partenaires possédant une réelle expertise dans le domaine de la téléphonie.

Cette adhésion coûte 750 € annuellement.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le Président à :

- approuver et signer la convention de service d'achat décentralisé n° 2023-R036 pour la fourniture de services opérés de télécommunications, de matériels, accessoires, logiciels et prestations associés – Lot n° 1 : Services voix et données fixe destinés aux établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux, SDIS, départements et Lot n° 2 : Services voix et données mobiles « Plus » destinés aux établissements de santé, établissements sociaux et médico-sociaux, SDIS annexée à la présente délibération ;
- signer et exécuter les bons de commandes relatifs à cette convention ;
- engager le SDIS à régler les sommes dues aux titulaires du marché relevant de la présente convention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°9 du 30 juillet 2024.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 27 Septembre 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.